



**CONSEIL
MUNICIPAL**

05 octobre 2017

COMPTE-RENDU

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le vendredi 05 octobre 2017, à 18h30 à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Christian CHASSON**.

Sont présents :

- Christian CHASSON
- Alain MOREL
- Brigitte RAMBIER dès le point 2
- Jean-Marie CHAUVET
- Jean-Marie ROCHE
- Claude DAGAN
- François CHEILAN dès le point 11
- Marie-José BOUVET
- Marie-José DUCHEMANN
- Daniel TANGHERONI
- Patrick GABET
- Marlène AUGIER
- Nathalie GIRARD
- Sandra LUCZAK
- Jacques ROUSSET
- Laurent RUMEAU
- Myriam MENICHINI BERTO
- Christian ONTIVEROS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Josette GAILLARDET a donné pouvoir à Christian CHASSON
- François CHEILAN a donné pouvoir à Alain MOREL jusqu'au point 10
- Alain JOUBERT a donné pouvoir à Jean-Marie ROCHE
- Jean-Luc VIVALDI a donné pouvoir Myriam MENICHINI BERTO
- Marielle VIDAL a donné pouvoir à Marie-José DUCHEMANN
- Caroline BRIET SCHIMBERG a donné pouvoir à Marie-José BOUVET
- Gilles MOURGUES a donné pouvoir à Nathalie GIRARD
- Caroline MEYER a donné pouvoir à Jacques ROUSSET

Absents excusés :

- Brigitte RAMBIER au point 1
- Gérard MENICHINI
- Audrey EUTROPIO ROMAN

Secrétaire de séance : Sandra LUCZAK

Assiste également à la réunion :

Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

Avant le début de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente le nouvel agent de la collectivité, Delphine PALLIER et lui demande à son tour de se présenter. Delphine PALLIER est en poste depuis le 1^{er} septembre en tant que Gestionnaire des Ressources Humaines sous la responsabilité et en présence d'Elisabeth CLOUPET, Responsable des Ressources Financières et Humaines. Chacun des Elus se présente également à Delphine PALLIER.

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du **8 septembre 2017** est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour : 24	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

2. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire portera à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis la séance du 8 septembre 2017, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°110-2015 du 2 décembre 2015, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet
50-2017	30/08/2017	Attribution du marché d'entretien du Centre Socio Culturel et lavage de vitres de 8 bâtiments – Nettoyage Del Sole – Durée : 4 mois – Montant : Entretien du Centre Socio Culturel : 2 970.00 euros HT par mois - Lavage des vitres de 8 bâtiments : 785.00 euros HT pour 1 prestation
51-2017	30/08/2017	Construction du Pôle Intergénérationnel – Attestation RT2012 – DEKRA – Montant : 1 350 euros HT
52-2017	11/09/2017	Construction du Pôle Intergénérationnel – Mission de coordination SPS – DEKRA – AVENANT n°3 en plus-value – Montant 285€ HT correspondant à une prolongation de délai de travaux de 3 mois
53-2017	18/09/2017	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise MARIANI – Lot 03 : Démolition/Gros Œuvre/Maçonnerie – AVENANT n°6 en plus-value – Montant : 1 197.75 € HT (Réalisation des seuils dans le préau couvert) portant le montant du lot 03 Démolition/Gros Œuvre/Maçonnerie à 660 284.12 € HT
54-2017	18/09/2017	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise SAS AVIAS – Lot 05 : Cloisons/Doublage/Faux Plafonds AVENANT n°2 en moins-value – Montant : 996.96 € HT correspondant à des travaux non effectués (Pose de cloisons initialement prévues, remplacées par cloisons isophoniques) ramenant le montant du lot 05 Cloisons/Doublage/Faux Plafonds à 137 845.04 € HT
55-2017	18/09/2017	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise INDIGO BATIMENT – Lot 10 : Façades/ITE – AVENANT n°2 en plus-value – Montant 1 090 € HT correspondant à des travaux d'aléas et imprévus (Traitement de l'angle du mitoyen côté rue des Bourgades et traitement au badigeon à la chaux des pierres de tailles) portant le montant du lot 10 Traitement de façade est porté à 151 860.00 € HT
56-2017	18/09/2017	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise EIS CLEMESSY – Lot 11 : Electricité AVENANT n°3 en plus-value - Montant : 8 204.82 € HT correspondant à des travaux supplémentaires (Ajout d'équipements divers) portant le montant du lot 11 Electricité à 160 035.71€ HT

57-2017	18/09/2017	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise TECHNITHERM – Lot 12 : Plomberie/Sanitaires/Chauffage AVENANT n°2 en plus-value – Montant 893 € HT correspondant à des travaux supplémentaires (Rajout d'un évier dans l'Office du Tourisme) portant le montant du lot 12 Plomberie/Chauffage/VMC à 169 243.27€ HT
58-2017	18/09/2017	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise BRISENO FRERES – Lot 08 : Revêtements de sols/Faïences AVENANT n°2 en plus-value – Montant : 1 851.75 € HT correspondant à des travaux relevant d'imprévus et aléas (Fourniture et pose de faïences dans les douches - Fourniture et pose de trappes - Extérieur : fourniture et pose de pierres supplémentaires) portant le montant du lot 08 Revêtements de sols/Faïences à 172 840.75 € HT
59-2017	18/09/2017	Pôle Intergénérationnel – Marché de travaux – Entreprise MIDI TRAVAUX – Lot 02 : Terrassement/VRD/Aménagement Paysager AVENANT 2 en plus-value – Montant 14 645.00 € HT correspondant à des travaux supplémentaires (Eclairage extérieur avec fourniture et pose de massif, câble d'éclairage, projecteurs - Branchement eau avec fourniture et pose d'abri compteur, branchement AEP, regard - Fourniture et pose de clapet anti retour - Création d'un massif béton pour panneau) portant le montant du lot 02 Terrassement/VRD/Aménagement Paysager à 205 540.35 € HT
60-2017	18/09/2017	Construction du Pôle Intergénérationnel – Mission de Contrôle Technique– DEKRA – Honoraires par mois supplémentaire au-delà du 30 juin 2017 – Montant : 795.00 euros HT par mois supplémentaire – Durée : jusqu'à la réception des travaux
61-2017	25/09/2017	Assurances SMACL – Risques statutaires – Avenant n°1 en moins-value – Montant : 143.42 euros du contrat de Prestations Statutaires – Agents affiliés à la CNRACL
62-2017	25/09/2017	Marché Elaboration du PLU – Espace Urbanisme – Avenant n°4 prolongation des délais – Durée d'exécution du marché : jusqu'au 30 septembre 2017 ne modifiant pas le montant initial du marché de 47 841.81 euros HT

N° 50-2017 : Nathalie GIRARD demande des précisions ; Monsieur le Maire explique qu'il a été lancé une consultation pour une prestation d'entretien ménager du Centre Socio Culturel, y compris les vitres de 8 bâtiments, pour une durée de 4 mois (jusqu'en décembre), ensuite une nouvelle consultation doit être lancée pour une prestation opérationnelle dès janvier 2018 en y incluant le Pôle.

Christian ONTIVEROS demande pourquoi ce ne sont pas les agents de la Mairie qui assurent cette prestation ?

Nathalie GIRARD demande quel est l'avantage de recourir à l'entreprise privée en termes de coût ?

Alain MOREL répond que si on intègre le coût des agents, les absentéismes et les produits d'entretien, l'entreprise privée n'est pas vraiment plus chère.

Nathalie GIRARD relate son expérience sur 1 an avec l'école privée Sainte-Madeleine, elle en est revenue.

Monsieur le Maire précise que ces 4 mois permettent aussi de faire un test sur l'efficacité ou non de recourir au privé.

N° 56-2017 & 58-2017 : Sur le Pôle, Christian ONTIVEROS fait remarquer qu'il y a eu beaucoup d'oubli dans les marchés de base.

N° 60-2017 : Sur le Pôle, Nathalie GIRARD demande pourquoi la Mairie paierait ; Monsieur le Maire précise que la mission de contrôle technique est indépendante de la durée contractuelle des marchés de travaux ; la DGS indique que des pénalités sont ponctionnées depuis plusieurs mois sur les entreprises responsables des retards.

Alain MOREL précise que malgré les avenants nous sommes toujours dans l'enveloppe financière des travaux subventionnables, il précise que nous sommes à plus de 95.4% de réalisation financière.

3. Finances – Indemnités du Trésorier Principal

Rapporteur : Alain MOREL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, Monsieur Fabrice ANSELIN, Trésorier Principal, a sollicité l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de l'exercice 2017 du budget principal de la commune. L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil. Cette indemnité, qui est facultative et personnelle, est calculée, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté, soit pour 2017 : 952.20 euros.

L'arrêté du 16 septembre 1983 permet également l'attribution d'une indemnité de confection de budget d'un montant de 45,73 euros pour 2017, soit un total brut de 997.93 euros, avant précompte de la CSG, du RDS et du 1% solidarité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces indemnités à verser au Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (loi DEFFERRE), notamment l'article 97 relatif aux indemnités supplémentaires versées par les collectivités locales aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 modifié, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la délibération n°48-2017 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017, portant vote du budget primitif principal 2017 de la commune,

Vu la demande du Trésorier Principal d'attribution d'indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires en date du 19 septembre 2017, au titre de l'exercice 2017 du budget principal de la commune, Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**ALLOUER** à Monsieur Fabrice ANSELIN, receveur municipal, Trésorier principal de la Trésorerie de Saint-Andiol, au titre de l'exercice 2017, les indemnités suivantes :

- Indemnité de conseil au taux de 100 % conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé, pour un montant annuel brut de 952.20 €,
- Indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires pour un montant annuel brut de 45,73 €,

Soit un total brut avant les précomptes de charges sociales de 997.93 €.

Article 2 : d'**IMPUTER** cette dépense au budget principal 2017 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

4. Finances – Décision modificative N°2

Rapporteur : Alain MOREL

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°2 du Budget principal 2017 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	4 800.00	10 448.00	15 248.00
012	64111	Rémunération principale	1 147 578.00	5 000.00	1 152 578.00
011	6232	Fêtes et Cérémonies	93 780.00	-500.00	93 280.00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	261 954.00	500.00	262 454.00
65	657362	CCAS	22 500.00	1 200.00	23 700.00
014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	11 588.00	-11 588.00	0
		Total virement		5 060.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	2 860.00	5 060.00	7 920.00
		Total virement		5 060.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
20	202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme	30 456.05	12 000.00	42 456.05
27	2764	Créances sur des particuliers ou personnes morales	0	79 950.00	79 950.00
020	020	Dépenses imprévues	344 947.00	-9 400.00	335 547.00
		Total virement		82 550.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes en €					
Chap.	Compte	Intitulé compte	Crédits budgétisés	Crédits proposés	Nouveaux crédits
024	024	Produits de cessions	1 483 500.00	82 550.00	1 566 050.00
		Total virement		82 550.00	

Alain MOREL explique la teneur des mouvements comptables et notamment :

- Le marché d'entretien des locaux, suite auquel il faudra vérifier que le coût municipal des produits d'entretien baisse,
- Les variations sur les rémunérations concernant la maladie,
- Le FPIC de 11 588 € qui est finalement pris en charge par la Communauté Terre de Provence,
- Les cessions comprenant les écritures de la valorisation (79 950 €) de l'espace de 50 m² qui sera remis à la commune par Grand Delta suite à la construction prévue Rue des Près,
- Frais sur PLU (12 000 €) qui concerne les études supplémentaires, le commissaire enquêteur et les publications.
- La cession de l'ancienne voiture de la PM pour 2 600 € suite à son renouvellement,
- La subvention de 500 € à CVLC pour les 70 ans de la colonie,
- La subvention au CCAS pour 1 200 € principalement dédiée à permettre au CCAS de confirmer son partenariat avec l'association Alp'âges,

A cette occasion, Marie-José BOUVET explique la qualité et le succès de la dernière journée animée par Alp'âges dont l'objet portait sur la prévention de la santé des plus de 55 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11,

Vu le Budget 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif principal de la Commune 2017 comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

5. Vie associative – Subvention exceptionnelle au CVLC

Rapporteur : Jean-Marie ROCHE

A l'occasion des 70 ans du Centre de Vacances et de Loisirs de Cabannes à Auroux, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à chaque évènement important tel que les anniversaires ; précisant que la Mairie d'Auroux a également participé ; pour l'anniversaire de la Crèche l'apéritif a été offert par la Municipalité ... la prochaine association sera l'Entraide.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au CVLC,

Article 2 : de **PRÉCISER** que les crédits sont disponibles au Budget 2017.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

6. Vie associative – Subvention complémentaire CCAS

Rapporteur : Marie-José BOUVET

Pour permettre au CCAS de poursuivre ses missions et effectuer les opérations courantes qui lui incombent, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à celui-ci une subvention complémentaire de 1 200 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 1 200 € au CCAS.

Article 2 : de **PRÉCISER** que les crédits sont disponibles au Budget 2017.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

7. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'évolution de la carrière des agents et les recrutements nécessaires font ressortir le besoin de créer et supprimer certains postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, notamment après avis de la Commission Administrative Paritaire des 12 décembre 2016 et 24 mars 2017 et du Comité Technique réuni le 7 septembre 2017, il est proposé au Conseil municipal la création et la suppression de postes ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	Création d'un poste d'Adjoint technique	01/12/2017
1	Création d'un poste d'Attaché Territorial	01/12/2017
-1	Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1 ^e classe (sous réserve de la nomination de l'agent au grade d'Attaché Territorial)	01/12/2017
1	Création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal	01/12/2017
-1	Suppression d'un poste d'Agent de Maitrise (sous réserve de la nomination de l'agent au grade d'Agent de Maitrise Principal)	01/12/2017
-1	Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe (initialement ouvert sur le grade d'Adjoint Administratif de 1 ^e cl.)	Immédiat
1	Création d'un poste de non-titulaire (loi 84-53 art.3 al1 (accroissement temporaire d'activité) – Base annualisée de 28h00 hebdomadaires	12 mois max à compter du 15/10/2017
1	Création d'un poste de non-titulaire (loi 84-53 art.3 al1 (accroissement temporaire d'activité)	1/11/2017

Pour le poste d'Attaché territorial, Jacques ROUSSET demande si l'agent a réussi le concours de catégorie A. La DGS répond qu'il y a plusieurs moyens pour avancer en catégorie A de la filière administrative : soit par voie de concours, soit par promotion interne sous condition d'ancienneté dans le grade actuel. C'est cette 2^{ème} solution qui a été retenue suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 13 qui avait été saisie par Monsieur le Maire à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire des 12 décembre 2016 et 24 mars 2017,**Vu** l'avis du Comité Technique réuni le 7 septembre 2017,**Vu** le Budget 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDEArticle 1 : d'**APPROUVER** les ouvertures et suppressions des postes statutaires comme ci-dessus exposés,Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune en conséquence.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

8. Ressources Humaines – Cadeaux de Noël des enfants des agents municipauxRapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à chaque enfant du personnel municipal un cadeau d'une valeur de 65 € maximum jusqu'à leurs 16 ans, à l'occasion du Noël des enfants du personnel.

Pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus, il est proposé de passer commande auprès de l'enseigne « TOYS'R'US » pour les cadeaux de Noël.

Pour les enfants de 11 à 16 ans, il est proposé de leur attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 65 €.

Néanmoins, pour les enfants de 11 ans, il leur sera laissée la possibilité de choisir soit un cadeau auprès de l'enseigne « TOYS'R'US », soit l'attribution d'un chèque cadeau d'une valeur de 65 €.

*Christian ONTIVEROS demande combien d'enfants sont concernés ? Monsieur le Maire répond 26 enfants.***Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDEArticle 1 : d'**APPROUVER** la participation communale d'un montant de 65 € maximum pour le Noël des enfants du personnel jusqu'à 16 ans,Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter la proposition commerciale présentée par « TOYS'R'US », pour les enfants de 0 à 10 ans, voire 11 ans en fonction du choix de l'enfant,Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer un chèque cadeau d'un montant de 65 € maximum pour les enfants de 11 ans à 16 ans.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

9. Enfance-Jeunesse – Fixation des tarifs de l'Accueil JeunesRapporteur : Brigitte RAMBIERL'Accueil Jeunes est un espace ludique et éducatif où les jeunes à partir de 14 ans peuvent venir librement. Il convient donc de fixer un mode de règlement correspondant à ce fonctionnement. Aussi il est proposé une tarification sur la base d'une adhésion annuelle accessible à tous, soit 5 € et de facturer chacune des sorties et animations ponctuelles lors de l'inscription en supplément et en fonction du coût de celle-ci (hors charges salariales) et du **Quotient Familial (QF)** des familles selon le barème suivant :

- Participation familiale à hauteur de 30% du coût pour les familles dont le QF est inférieur à 300 € ;

- Participation familiale à hauteur de 50% du coût pour les familles dont le QF est compris entre 300 et 500 € ;
- Participation à hauteur de 70% du coût pour les familles dont le QF est supérieur à 900 €.

Brigitte RAMBIER précise qu'il est fait application du même barème que pour les Marmoussets.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 28 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de **FIXER** les tarifs de l'Accueil Jeunes comme suit :

- Adhésion annuelle de 5€
- Facturation supplémentaire des sorties et animation ponctuelle à l'inscription en fonction de leur coût et du Quotient Familial des familles :
 - Participation familiale à hauteur de 30% du coût pour les familles dont le QF est inférieur à 300€
 - Participation familiale à hauteur de 50% du coût pour les familles dont le QF est compris entre 300 et 500€
 - Participation à hauteur de 70% du coût pour les familles dont le QF est supérieur à 900€

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

10. **Enfance-Jeunesse – Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône**

Rapporteur : Brigitte RAMBIER

Dans le cadre de leur mission de gestion des prestations familiales et sociales, les Caisses d'Allocations Familiales fournissent à leurs partenaires, dont les collectivités territoriales, des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site www.caf.fr dénommé « Mon compte Partenaire ». La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention ci-annexée « Mon compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y afférant.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

11. **Travaux – Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMEDI3) –**

Convention de financement Electrification Rurale Programme 2017 Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE S)

Rapporteur : Claude DAGAN

Par délibération en date du 26 juin 2003, le Conseil municipal a voté le transfert, au SMED 13, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

En date du 14 mars 2017, la commission consultative « Electrification Rurale » a émis un avis favorable sur la demande de subvention dans le cadre du programme 2017 FACE S concernant les travaux de sécurisation BT poste « FRIGO », sis RD26 – Route de Noves.

Cette décision entérinée par le Comité Syndical du SMED 13, en date du 22 mars 2017, attribue à la commune une subvention, au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) qui représente 80 % du montant HT de l'opération estimé à 96 250 € soit une subvention d'un montant de 77 000 €. La commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, devra verser au SMED 13 le solde de l'opération, soit 19 250 €.

Conformément à l'article 3 du décret n°68-876 du 07 octobre 1968 de la loi n°78-1240 du 29 décembre 1978 et à l'article du Cahier des Charges de Concession, le montant de la TVA sera reversé directement par le concessionnaire ENEDIS au Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux Electrification Rurale – FACE S Programme 2017 transmise par le SMED 13.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED 13 modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,

Vu la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMED 13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat,

Vu la délibération de la commune en date du 26 juin 2003 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique au SMED 13,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Telecom et la SMED 13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED 13, et signée le 15 avril 2005,

Vu la convention de financement de travaux Electrification Rurale – FACE S Programme 2017 transmise par le SMED 13,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention de financement de travaux Electrification Rurale – FACE S Programme 2017 transmise par le SMED 13, ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

12. Travaux – Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) – Convention de financement Electrification Rurale Programme 2017 Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE S)

Rapporteur : Claude DAGAN

Par délibération en date du 26 juin 2003, le Conseil municipal a voté le transfert, au SMED 13, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

En date du 14 mars 2017, la commission consultative « Electrification Rurale » a émis un avis favorable sur la demande de subvention dans le cadre du programme 2017 FACE S concernant les travaux de sécurisation BT poste « FRIGO – STADES », sis RD26.

Cette décision entérinée par le Comité Syndical du SMED 13, en date du 22 mars 2017, attribue à la commune une subvention, au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) qui représente 80 % du montant HT de l'opération estimé à 55 500 € soit une subvention d'un montant de 44 400 €. La commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, devra verser au SMED 13 le solde de l'opération, soit 11 100 €.

Conformément à l'article 3 du décret n°68-876 du 07 octobre 1968 de la loi n°78-1240 du 29 décembre 1978 et à l'article du Cahier des Charges de Concession, le montant de la TVA sera reversé directement par le concessionnaire ENEDIS au Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux Electrification Rurale – FACE S Programme 2017 transmise par le SMED 13.

François CHEILAN explique pourquoi ces 2 délibérations du SMED13 ont été retirées lors du précédent Conseil Municipal. En fait, il était nécessaire de rencontrer au préalable le SMED13 afin de s'assurer que, par rapport au Permis de Construire de VET sur l'emprise actuelle des Services Techniques, il n'y avait pas un doublon de prestation entre ENEDIS et le SMED13 ; pour rappel la Taxe d'Aménagement avait été augmentée sur ce secteur suite à un devis d'ENEDIS.

Monsieur le Maire s'étant engagé lors du Permis de Construire sur le renforcement du réseau, l'opérateur n'est pas obligatoirement ENEDIS, donc c'est le SMED13 qui non seulement enfouit les réseaux mais les renforce à cette occasion.

Nathalie GIRARD parle d'un courrier reçu personnellement de la part du SMED13 dans le cadre de l'enfouissement des réseaux prévu au Boulevard Laurent Dauphin.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED13 modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,

Vu la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMED 13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat,

Vu la délibération de la commune en date du 26 juin 2003 relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration de renouvellement et de sécurisation des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique au SMED 13,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Telecom et la SMED 13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED 13, et signée le 15 avril 2005,

Vu la convention de financement de travaux Electrification Rurale – FACE S Programme 2017 transmise par le SMED 13,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention de financement de travaux Electrification Rurale – FACE S Programme 2017 transmise par le SMED 13, ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

13. Communauté de Communes Terre de Provence Agglomération – Convention pour la mutualisation des systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Parmi les cinq objectifs stratégiques du schéma de mutualisation adopté par Terre de Provence Agglomération en décembre 2015 figurait la création d'un service mutualisé pour les systèmes d'information (informatique, téléphonie, photocopieurs, etc...).

Dans ce cadre, la mise à disposition par la commune de Châteaurenard à la communauté d'un agent 1 jour par semaine depuis le début de l'année 2017 a permis de réaliser l'audit du réseau informatique et téléphonique de la communauté, d'apporter une expertise technique aux services dans le cadre des consultations relevant des systèmes d'information (téléphonie, photocopieurs,..) et d'enclencher la mise à jour du Système d'Information Géographique (avec une intégration des données cadastrales 2017 prévue d'ici la fin octobre). Parallèlement, les audits des communes intéressées, dont Cabannes, sont offerts par la Communauté. L'audit permet d'aboutir à des préconisations d'action à mettre en œuvre, sur lesquelles, en fonction du choix de la commune, l'agent mutualisé sera amené à travailler, pour un coût unitaire par jour d'intervention, calculé sur la base du coût trimestriel de mise à disposition par la commune de Châteaurenard à Terre de Provence pour un jour par semaine, soit un montant estimé de 195 € par jour pour 2017.

Dans ce cadre, la Communauté Terre de Provence Agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 pour autoriser son Président à signer avec les communes intéressées les conventions correspondantes, fixant le contenu, les nombres de jours d'intervention ainsi que le montant en découlant à facturer aux communes.

La Commune de Cabannes étant intéressée par l'expertise technique de l'agent précité notamment pour le marché de renouvellement des contrats de téléphonie fixe, mobile et internet, il convient de soumettre ce projet de mutualisation aux membres du Conseil municipal.

Nathalie GIRARD demande à ce que lui soit transmis le résultat de l'audit dès qu'il sera disponible.

Nathalie GIRARD et Alain MOREL demandent combien de jours de prestation sont prévues ?

La DGS explique que l'estimation est de l'ordre de 5 jours et que c'est 2 à 3 fois moins cher qu'un prestataire privé.

Monsieur le Maire propose qu'une décision soit prise pour rendre compte de la réalité du nombre de jours.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la mise à disposition d'un agent mutualisé par la Communauté Terre de Provence Agglomération sur la base d'un montant journalier de 195 € par jour pour 2017.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y afférant.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

14. Archives départementales – Contrat de dépôt temporaire d'archives

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°75-2016 en date du 20 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat de dépôt temporaire d'archives communales historiques avec les Archives Départementales pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2016, renouvelable deux fois par période d'un an, soit trois ans au total.

Il est proposé au Conseil d'approuver la prorogation du contrat de dépôt temporaire des archives communales avec les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de dépôt temporaire d'archives transmis par les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône,

Après en avoir délibéré,

Nathalie GIRARD demande où mettra-t-on les archives ? Monsieur le Maire répond qu'il y aura un local dédié aux futurs Services Techniques.

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la prorogation du contrat de dépôt temporaire des archives communales avec les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2017,
Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

VOTE	Pour : 25	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

15. Vie communale

Suite à l'information faite auprès des membres lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2017, il est nécessaire de statuer lors de la séance du 5 octobre sur la dénomination des nouveaux bâtiments relatifs :

- aux logements de la rue des Prés par Avignon Grand Delta, les propositions sont les suivantes :
 - o Patrick GABET - **Le Septième Art** : 5 abstentions (D TANGHERONI, C ONTIVEROS, L RUMEAU, N GIRARD, M AUGIER) 1 contre (J ROUSSET), 19 pour.
 - o Jacques ROUSSET : Espace Maurice THOREZ
 - o Jean-Marie CHAUVET : Résidence des Prés
- au Pôle intergénérationnel, les propositions sont les suivantes :
 - o Frédéric Mistral
 - o **Espace Intergénérationnel La Durance** : retient l'adhésion d'une majorité d'Elus.

Jean-Marie ROCHE informe que :

- L'UCAC organise une réunion le 27/10 à 19h30 au Centre Socio Culturel ; il semblerait que cette association, récemment mise en sommeil, redevienne active,
- La Course'Yves a lieu le 8/10.

Jacques ROUSSET parle du projet de la méthode pour étudier les rythmes scolaires si on passe de la semaine de 4.5 à 4 jours et pour lequel est constitué un Groupe de Travail composé de 3 Elus (Brigitte RAMBIER, Sandra LUCZAK, Jacques ROUSSET), 2 membres de la FCPE, les 2 Directrices d'école et Julie DESSEIGNE.

16. Vie Communautaire

17. Questions diverses

Jacques ROUSSET souhaite faire un point sur la politique gouvernementale actuellement menée notamment concernant 2 agents en contrats aidés qui sont exclus de l'éducation nationale. Sur le plan humain, la méthode est douteuse, il suggère que l'on adresse un remerciement au nom du Conseil Municipal. Il aurait été nécessaire de les recruter avec l'idée de pérenniser leur emploi.

Brigitte RAMBIER expose que l'éviction de ces 2 agents amène les directrices des écoles à solliciter les effectifs de la Mairie pour pallier le manque ; elle précise anormal que la Commune soit appelée à se substituer à ces 2 agents évincés.

Pour le Congrès des Maires 2017, Nathalie GIRARD expose que Marlène AUGIER et Christian ONTIVEROS n'y sont pas allés, le reste de son équipe et elle-même souhaitent y retourner s'agissant du 100^{ème} congrès ; elle sollicite la prise en charge exceptionnelle des frais d'inscription de 95 € par personne pour tous les Elus.

Monsieur le Maire accède à cette demande.